

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

VILLE DE LOUDUN

Police Municipale

**ARRETE N° 2022.84**

\*\*\*\*\*

Nomenclature n° 6.1

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :**

**OBJET :**

Instauration d'un STOP  
Rue du Palais 86200  
LOUDUN

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-3,
- VU le code de la route,
- VU la loi N° 82-213 du 2 Mai 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU l'arrêté interministériel du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 24 octobre 2022,
- CONSIDERANT que pour limiter la vitesse des véhicules en circulation dans la rue du Palais en direction de la Rue Porte Saint Nicolas et d'augmenter la visibilité lors du franchissement de l'intersection formée avec la rue de la Croix Bruneau, la rue Portail Chaussée et la rue Porte Saint Nicolas, il convient d'assurer la sécurité des usagers en implantant un STOP rue du Palais.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1 :**

Sur la voie routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant un STOP est tenu de se conformer à cette prescription :

- ✓ Rue du Palais au droit de la rue Portail Chaussée.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation routière et les marquages au sol seront installés par les services de la voirie de la commune de Loudun.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4 :**

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.



FAIT A LOUDUN, le 04 NOV. 2022

Le Maire,  
Joël DAZAS

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qui celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification*

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : .....

Publié le : 04 NOV. 2022 .....

Notifié le : .....